

Avis de publication

Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont élaboré le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « règlement »), y compris ses annexes, dans le but d'harmoniser et de regrouper les dispositions des régimes d'offres publiques en vigueur dans l'ensemble du pays. En Ontario, le gouvernement vise également l'harmonisation et la modernisation de ces régimes, mais par un projet de modification de la partie XX – Offres d'achat visant à la mainmise et offres de l'émetteur de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (la « partie XX »), ainsi que par la mise en œuvre du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* (le « Rule 62-504 ») de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

L'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* (l'« instruction ») fournit des explications concernant le règlement, la partie XX et le Rule 62-504 (collectivement, le « régime d'offres publiques »). L'instruction devrait être établie dans tous les territoires.

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, le régime d'offres publiques et l'instruction prendront effet le 1^{er} février 2008. Simultanément à l'établissement de l'instruction, nous entendons retirer l'*Avis 62-201 relatif aux offres publiques faites seulement dans certains territoires* et l'*Avis 62-303 du personnel des ACVM, Désignation de l'initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat*, dont on retrouve en grande partie la teneur dans l'instruction.

Objet

L'instruction résume la façon dont les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières interprètent et appliquent certaines dispositions du régime d'offres publiques, et fournit des indications sur la conduite des parties à une offre.

Résumé de l'instruction

L'instruction fournit des indications sur ce qui suit :

- i) la modification des conditions de l'offre après son lancement;
- ii) l'interprétation de l'interdiction de conclure une convention accessoire;
- iii) le comité indépendant pour déterminer les exceptions à l'interdiction de conclure une convention accessoire;
- iv) les conclusions du comité indépendants sur l'équivalence de la valeur;
- v) le caviardage ou les omissions dans les documents déposés.

Nous avons supprimé les indications sur la « détermination des titres détenus » qui figuraient dans le projet d'Instruction générale relative au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* publiée pour consultation le 28 avril 2006, car nous sommes d'avis qu'il incombe à l'initiateur de déterminer s'il a pris toutes les mesures nécessaires pour établir l'admissibilité de son offre à la dispense pertinente.

- 2 -

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4462
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Marguerite Goraczko
Avocate et analyste, Marché des capitaux
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4428
marguerite.goraczko@lautorite.qc.ca

Cathy Watkins
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4973
cathy.watkins@seccom.ab.ca

Michael Wright
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4965
michael.wright@seccom.ab.ca

Erin O'Donovan
Senior Legal Counsel, Mergers & Acquisitions
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-204-8973
eodonovan@osc.gov.on.ca

Naizam Kanji
Manager, Mergers & Acquisitions
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8060
nkanji@osc.gov.on.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal/Registration
Securities Division
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5879
dmurrison@sfsc.gov.sk.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6656
gsmith@bcsc.bc.ca

Le 16 novembre 2007